

**Assemblée générale**

Distr. générale
21 juillet 2011

Original : français

Soixante-cinquième session

Point 114 de l'ordre du jour

**Admission de nouveaux Membres à l'Organisation
des Nations Unies****Lettre datée du 12 juillet 2011, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint copie de la Déclaration de reconnaissance de l'État du Soudan du Sud, faite par le Gouvernement du Burkina Faso le 10 juillet 2011, suite à la proclamation de l'indépendance de la République du Soudan du Sud le 9 juillet 2011 (voir annexe).

Je vous saurais gré de bien vouloir porter la présente déclaration à l'attention des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et de la faire distribuer comme document de l'Assemblée générale.

Deuxième Conseiller,
Chargé d'affaires par intérim
(Signé) Léopold T. **Bonkougou**



**Annexe à la lettre datée du 12 juillet 2011 adressée
au Secrétaire général par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente du Burkina Faso
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Déclaration de reconnaissance de l'État du Soudan du Sud

Le Gouvernement du Burkina Faso,

Conscient de la responsabilité qu'assume le Burkina Faso en tant qu'État Membre de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies,

Profondément attaché aux idéaux de paix, aux principes de coopération entre les nations et de respect des droits fondamentaux de la personne humaine, tels que proclamés dans les instruments internationaux pertinents, en particulier l'Acte constitutif de l'Union africaine, la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Réaffirmant l'importance de l'égalité entre les peuples et de leur droit inaliénable à disposer d'eux-mêmes,

Prenant acte des résultats du référendum organisé en janvier 2011 et du choix exprimé à cette occasion par le peuple du Soudan du Sud en faveur de l'autonomie et de l'indépendance du pays,

Se référant à la déclaration solennelle de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur le Soudan, adoptée lors de sa seizième session tenue à Addis-Abeba les 30 et 31 janvier 2011, ainsi qu'à la décision de la Conférence sur le processus d'indépendance du Sud-Soudan, adoptée lors de sa dix-septième session tenue à Malabo du 30 juin au 1^{er} juillet 2011,

1. *Salue* la mise en œuvre, par les parties signataires, de l'accord de paix qui a permis la proclamation de l'indépendance de l'État du Soudan du Sud le 9 juillet 2011 et félicite les autorités et le peuple sud-soudanais pour leur accession pacifique à la souveraineté internationale;

2. *Déclare* solennellement reconnaître l'État du Soudan du Sud comme un État souverain et indépendant;

3. *Se déclare disposé* à entretenir avec le nouvel État des relations d'amitié et de coopération fondées sur les principes de respect mutuel, de l'égalité entre les peuples et les nations, de leur droit à disposer d'eux-mêmes et de la non-ingérence dans les affaires intérieures;

4. *Assure* les autorités et le peuple sud-soudanais du soutien des autorités et du peuple burkinabé dans leur quête d'un État démocratique et prospère, vivant en paix avec les autres États africains, en particulier la République du Soudan.